

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 10 juillet 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROCHE, présidente  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Jean-François GOSSELIN  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Pierre-Luc LACHANCE  
Annie SANFAÇON  
David WEISER

Sont absents:  
Claude LAVOIE, vice-président  
Jean SIMARD

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Nicolas GIRARD, directeur général

#### **1. Adoption et de l'ordre du jour**

##### **Résolution 24-36**

*Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2. Déclaration d'intérêts**

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### **3. Période de questions du public**

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

#### **4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2024**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### **Résolution 24-37**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 5 juin 2024, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2024**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 24-38**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 18 juin 2024, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **6.1. Dépôt du Rapport d'activité 2023**

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport comprend notamment les faits saillants de l'année 2023, les portraits et indicateurs du RTC et du STAC, l'information sur la gouvernance ainsi que les états financiers consolidés;

### **Résolution 24-39**

*Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. David Weiser, il est résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2023 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.2. Modification de parcours**

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé des parcours numéros 3, 19, 28, 61, 801 et 931;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 24-40**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :*

- *de modifier les parcours 3, 19, 28, 61, 801 et 931, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 21 décembre 2024;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.3. Adoption du Règlement n° 442 modifiant le règlement n° 401 concernant la réalisation d'une phase d'aménagement du centre Newton**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a adopté, à son assemblée du 27 avril 2021, le règlement n° 401 décrétant un emprunt n'excédant pas 30 000 000 \$ concernant la réalisation d'une phase d'aménagement du centre Newton;

CONSIDÉRANT que le RTC est en phase de planification et débutera prochainement la phase de réalisation de construction du projet requérant ainsi l'augmentation du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 24-41**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 442 modifiant le règlement n° 401 décrétant un emprunt n'excédant pas 30 000 000 \$ concernant la réalisation d'une phase d'aménagement du centre Newton, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.4. Adoption du Règlement n° 443 concernant la mise à niveau et le remplacement des valideurs**

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2024-2033 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 81 M\$ pour le maintien des systèmes d'information numériques;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit une mise à niveau et le remplacement des valideurs pour l'ensemble de son parc d'autobus afin de se conformer aux nouvelles technologies du système de vente et perception OPUS;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit le remplacement des équipements de perception des valideurs;

CONSIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 24-42**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 443, décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 6 886 000 \$ concernant la mise à niveau et le remplacement des valideurs, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.5. Adoption du Règlement n° 444 modifiant le règlement n° 392 concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs**

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) a adopté, à son assemblée du 2 décembre 2020, le règlement n° 392 décrétant un emprunt n'excédant pas 8 040 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que ce montant avait initialement été prévu afin d'amorcer les phases de définition et de planification du Projet visant un système pour l'entretien des autobus;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la portée du projet a été modifiée notamment pour y inclure les activités d'entretien liées aux infrastructures réseau ainsi qu'aux bâtiments, le RTC a adopté, à son assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2023, le règlement n° 422, modifiant le règlement d'emprunt n° 392, décrétant un emprunt n'excédant pas 11 593 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'avancement des travaux de réalisation, il est requis de revoir l'échéancier ainsi que le budget du Projet;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 24-43**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le règlement n° 444 modifiant le règlement n° 392, décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 11 593 000 \$, concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

**7. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**8. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**9. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 17 h 35.*

\_\_\_\_\_  
**Maude Mercier Larouche présidente**

\_\_\_\_\_  
**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**